

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire de la commune de MAZINGHEM
TRAVAUX
Pose de câbles éoliens
Section hors agglomération
du 27 janvier 2025 au 30 mai 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 20/01/2025, par laquelle SAS MARRON TP, fait connaître le déroulement des travaux de Pose de câbles éoliens, à compter du 27 janvier 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Pose de câbles éoliens, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D943 du PR 49+100 au PR 50+0, hors agglomération, du 27 janvier 2025 au 30 mai 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Madame le Maire de la commune de MAZINGHEM,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de AIRE SUR LA LYS,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D943 du PR 49+100 au PR 50+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MAZINGHEM, du 27 janvier 2025 au 30 mai 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- respect de la fiche chantier CF24,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

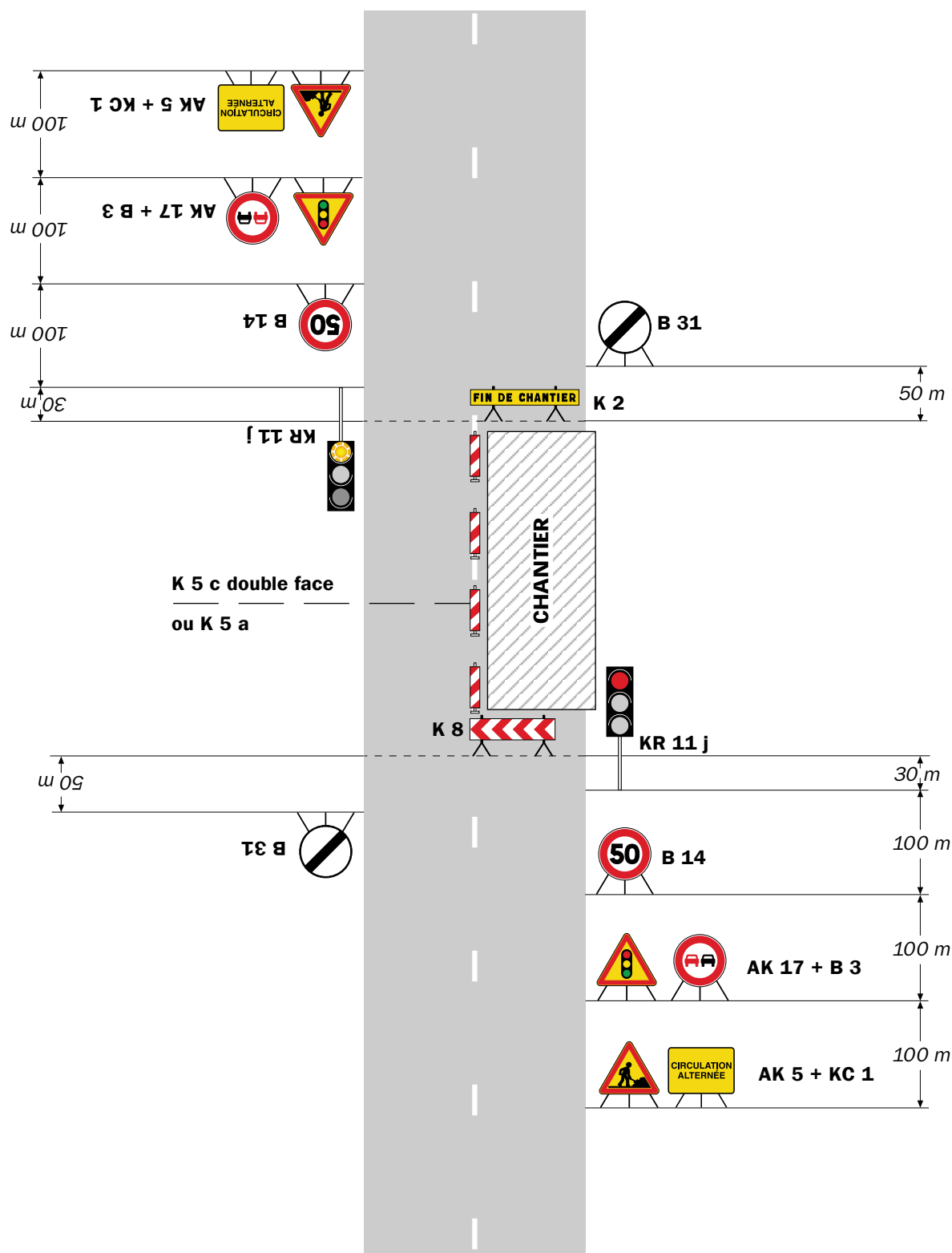
Le 21 janvier 2025

A stylized blue ink signature, likely representing Gerard FREVILLE, is shown above a horizontal line.

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.